

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 611

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaigne et Mme K/Bidi

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Au sein de chaque jeu, un plafond d'achat est mis en place afin de prévenir les pratiques à risque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte sur la nécessité d'une meilleure régulation des jeux mentionnés dans cet article. Aussi, pour éviter les pratiques à risques, notamment financières, un plafond d'achat doit être introduit au sein de ces jeux. La formulation introduite à l'article 15 bis , "mis en place de dispositifs d'auto limitation" n'est pas satisfaisante et n'offre pas clairement de protection contre les dépenses excessives.